

5

Les aides à la filière bois énergie du Département



Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent l'installation d'un **poêle /insert** ou d'une **chaudière à bois ou aux granulés (pellets)**.
- Le matériel doit répondre au **label « flamme verte 7 étoiles »**.
- Le **matériel**, le **stockage éventuel**, la **pose** et la **main d'œuvre** sont subventionnables.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **compléter et retourner le formulaire** au Département de l'Orne, après avoir vérifié votre éligibilité.

Le **formulaire énergie – Particuliers – 2020** est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

<http://www.orne.fr/formulaires>

MONTANT DE L'AIDE

- **2 000€** pour l'installation d'une **chaudière à bois décheté**.
- **1 000 €** pour l'installation d'une **chaudière à granulés**.
- **50%** du coût de l'installation d'un **poêle/insert à bois/granulés** ou d'une **chaudière à bois**, plafonné à **750€**.

6

Les Certificats d'Économie d'Énergie



Certains fournisseurs d'énergie ou grandes enseignes proposent des **primes** ou **bons d'achat** si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les **Certificats d'Économie d'Énergie** peuvent être **bonifiés, en fonction des ressources du ménage**.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux réalisés par une **entreprise RGE**, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés**, les devis ne doivent pas être signés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous devez **contractualiser** votre démarche **CEE avant la signature du devis**.
- Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre **dossier en ligne** sur :

<http://prime-energie.orne.fr/>
<https://nr-pro.fr/>

7

L'Eco Prêt à Taux Zéro

Jusqu'au 31/12/21



L'Eco PTZ est un **prêt** (de 7 000 à 30 000 €) octroyé **sans intérêt** pour financer sur une durée de 15 ans vos travaux de rénovation.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les **travaux et équipements éligibles** sont **fournis et posés** par des professionnels **RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les **catégories de travaux éligibles** :
 - isolation de la totalité de la toiture,
 - isolation du plancher bas,
 - isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur,
 - remplacement d'au moins la moitié des fenêtres,
 - installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
 - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec le professionnel RGE, vous devez **remplir** avec lui **un formulaire « emprunteur »**.
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre **banque** muni du formulaire « emprunteur », des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées.



Pays du Perche ornais – Maison des Territoires
Zone de la Grippe, 61400 Mortagne-au-Perche



Pays Perche Ornais

Plateforme Habitat

Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées aux ressources du ménage (aides de **1 à 5**).

Pour savoir si vous pouvez y prétendre, munissez-vous de votre feuille d'imposition pour connaître votre revenu fiscal de référence (RFR).

OÙ TROUVER LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) se trouve sur la première page de la feuille d'imposition dans l'encadré en bas à droite.



QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

Nombre de personnes composant le foyer	Plafonds de ressources				Plafonds de ressources Région Normandie	
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs	Chèque travaux niveau 1 & 2	Chèque travaux BBC
1	14 879	19 074	29 148	sup à 29 148	38 148	76 296
2	21 760	27 896	42 848	sup à 42 848	55 792	111 584
3	26 170	33 547	51 592	sup à 51 592	67 094	134 188
4	30 572	39 192	60 336	sup à 60 336	78 384	156 768
5	34 993	44 860	69 081	sup à 69 081	89 720	179 440
Personne sup.	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744		+ 11 302	+ 22 604

Le plafond de ressources applicable en 2021 doit être comparé au **revenu fiscal de référence (RFR) figurant** sur l'**avis d'imposition de 2021 sur les revenus 2020**.

Pays du Perche ornais mise à jour en août 2021



1 L'ANAH et Habiter Mieux Sérénité



Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes et très modestes (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans**.
- Les travaux permettent un **gain énergétique de 35%**.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous pouvez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 86** ou vous inscrire sur le site de l'ANAH :

<http://monprojet.anah.gouv.fr/>

MONTANT DE L'AIDE

- **Ménages très modestes** : la subvention est de **50%** du montant HT des travaux, **plafonnée à 15 000€**. Une **prime Habiter Mieux de 3 000€** peut être accordée.
- **Ménages modestes** : la subvention est de **35%** du montant HT des travaux, **plafonnée à 10 500€**. Une **prime Habiter Mieux de 2 000€** peut être accordée.
- **Prime sortie de passoire thermique** : **1 500€** si sortie des étiquettes énergétique **F ou G**.
- **Prime Bâtiment Basse Consommation** : **1 500€** si atteinte des étiquettes énergétique **A ou B**.

2 MaPrimeRénov'



Sont éligibles les propriétaires selon les revenus (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 2 ans**.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.
- **Primes** selon les revenus et le poste de travaux.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous **inscrire sur internet** : www.maprimerenov.gouv.fr

Cumul possible pour un même poste de travaux :

	ANAH Sérénité	MaPrime Rénov'	CdC	Région	Dep	CEE	EcoPTZ
ANAH Sérénité		X	V	V	V	X	V
MaPrime Rénov'	X		X	V	V	V	V
CdC	V	X		V	V	X	V
Région	V	V	V		V	V	V
Dep	V	V	V	V		V	V
CEE	X	V	X	V	V		V
EcoPTZ	V	V	V	V	V	V	

3 Primes des Communautés de Communes



Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes (cf tableau), bénéficiant de l'aide ANAH Sérénité.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 86** qui vous accompagnera dans votre démarche.

MONTANT DE L'AIDE

- **1 000€** pour les **ménages très modestes** réalisant un **gain énergétique de 35%**.
- **1 000€** pour les **ménages modestes** réalisant un **gain énergétique de 35%** et utilisant des **éco-matériaux**.
- **1 500€** pour les **ménages modestes et très modestes** réalisant des **travaux lourds**.
- **1 500€** pour les **ménages modestes et très modestes** faisant l'**acquisition** d'un **logement vacant** depuis plus de 3 ans et construit avant 1974.

4 L'Audit énergétique et les chèques Eco'énergie



Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources de la Région Normandie (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent une **maison individuelle de plus de 15 ans** ou un **bâtiment en changement d'affectation** en vue d'en faire une maison individuelle.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 40%**.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande. Ils doivent être réalisés par des **entreprises** qui sont **conventionnées avec la Région**, dans les deux ans suivant l'Audit.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un Audit énergétique par un **Auditeur agréé par la Région**. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

Le **chèque « Audit énergétique et scénarios »** est d'un montant forfaitaire de **500€** et est à solliciter avant la signature du devis pour l'audit.

L'intervention d'un **rénovateur BBC** est **obligatoire** pour l'obtention du **chèque niveau BBC**.

MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- **Chèque travaux niveau 1** : **2 500€** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 40%**.
- **Chèque travaux niveau 2** : **4 000€** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 55%**. L'intervention d'un **rénovateur BBC** donne droit à une aide complémentaire de **1 000€**.
- **Chèque travaux BBC** : **8 000€** si les travaux conduisent au niveau **bâtiment basse consommation (BBC)** ou **9 500€** si des matériaux bio-sourcés sont utilisés.

Plus d'informations :

<https://cheque-eco-energie.normandie.fr/>